

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230607-2023-06-238-AR
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2023	06	238

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : Prévention des risques / Protection publique	OBJET : Arrêté municipal portant interdiction de pénétrer dans le local à usage de restaurant, nommé "L'Aventure" sis 14 place du marché à Nîmes (parcelle cadastrée EY0241)
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu les articles L.742-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;

Considérant l'incendie survenu le mardi 02 mai 2023 à 22h08 ayant affecté les locaux du restaurant ;

Considérant l'impact de l'incendie sur l'escalier et le faux-plafond ;

Considérant la nécessité de s'assurer qu'aucune personne ne puisse être exposée à un risque de blessure dans l'attente des travaux de sécurisation et de remise en état.

Considérant le rapport d'enquête en date du 03/05/2023, établi par un agent assermenté du service Prévention des Risques.

ARRETE

Article 1 :

L'accès aux locaux du restaurant rez-de-chaussée et premier étage, sis 14 place du Marché à Nîmes (30000) sur la parcelle cadastrée EY 0241, appartenant à la société civile PATRIMMO, dont le siège est 84 rue Menard à Nîmes (30000) et loué par Monsieur Johannes RICHARD est interdit à toutes personnes, y compris les propriétaires, leurs ayants droits et les locataires, à l'exception des celles dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation, de prendre les mesures propres à y remédier ainsi que toutes les personnes pouvant intervenant dans le cadre d'une enquête judiciaire et administrative sur le sinistre.

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le propriétaire du bâtiment sinistré situé au 14 place du Marché à Nîmes à savoir la société civile PATRIMMO, mettra en œuvre les mesures nécessaires permettant d'interdire l'accès à la zone mentionnée à l'article 1.

OBJET : Arrêté municipal portant interdiction de pénétrer dans le local à usage de restaurant, nommé "L'Aventure" sis 14 place du marché à Nîmes (parcelle cadastrée EY0241)

Cette interdiction est maintenue tant que les mesures mettant fin aux risques encourus n'auront pas été réalisées.

Article 3 :

La mainlevée du présent arrêté sera ordonnée lorsque les travaux de sécurisation liés à l'incendie du bâtiment auront été effectués et lorsqu'un homme d'art ou un expert en bâtiment, par écrit, attesté l'absence de risques pour la sécurité publique.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié au propriétaire et au locataire des locaux frappés de l'interdiction de pénétrer mentionné à l'article 1 du présent arrêté :

- La société civile PATRIMMO dont le siège est 84 rue Menard à Nîmes (30000) ;
- Monsieur Johannes RICHARD, 14 place du Marché à Nîmes.

Il fait l'objet d'un affichage en Mairie et sur la façade du bâtiment.

Article 5 :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Nîmes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Nîmes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est transmis à Madame la Préfète du département du Gard.

Article 7 :

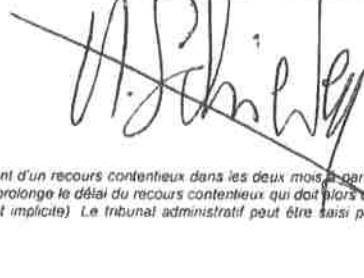
Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard.

Fait à Nîmes le, **07 JUIN 2023**

Pour le Maire et par délégation

Richard SCHIEVEN




ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr